

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décisions M2E-G-ND n^{os} 00007-00008-00009 du 3 avril 2014 portant délégation de signature du directeur du département M2E à la responsable communication (COM) du département, au responsable de la mission maîtrise des risques professionnels et industriels (MPI) et aux agents du groupe achats du département (RATP)

NOR : DEVT1410597S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation de signature à la responsable communication (COM) du département

Le directeur du département M2E,
Vu le décret n^o 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n^o 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n^o 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n^o 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Célia BANOS, responsable de la communication du département, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité communication dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, notamment :
 - les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit leur montant ;
 - les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité communication du département, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente délégation de signature M2E-G-ND-00007 du 3 avril 2014 annule et remplace la délégation de signature ND-156 du 16 novembre 2012.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 3 avril 2014.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT

Délégation de signature au responsable de la mission maîtrise des risques professionnels et industriels (MPI)

Le directeur du département M2E,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Jean CHESSE, responsable de la mission maîtrise des risques professionnels et industriels, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de la mission maîtrise des risques professionnels et industriels dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions :
 - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit leur montant ;
 - et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de la mission maîtrise des risques professionnels et industriels, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean CHESSE, responsable de la mission maîtrise des risques professionnels et industriels (MPI), de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité de la mission maîtrise des risques professionnels et industriels à Mme Laure FONTAINE, conseillère prévention des risques et protection de la santé (PRPS).

Article 3

De donner délégation à Mme Laure FONTAINE, conseillère prévention des risques et protection de la santé (PRPS), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de la mission maîtrise des risques professionnels et industriels :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 4

La présente délégation de signature M2E-G-ND-00008 du 3 avril 2014 annule et remplace la délégation de signature ND-159 du 28 décembre 2012.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 3 avril 2014.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT

Délégation de signature aux agents du groupe achats du département

Le directeur du département M2E,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Daniel PRIGENT, responsable des achats du département, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels tel que notamment :
 - les lettres de rejet d'une candidature ;
 - les lettres d'acceptation des candidatures ;
 - les lettres de rejet d'une offre ;
 - la déclaration d'infructuosité de la procédure ;
 - la déclaration sans suite de la procédure.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 400 000 €.
- 1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commande, quel qu'en soit le montant, notamment :
 - les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
 - les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
 - les mises en demeure ;
 - les décisions de résilier ;
 - les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 € ;
 - les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 400 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PRIGENT, responsable de la fonction support achats du département M2E, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.1 à 1.3, pris pour les besoins de l'activité dudit département, à M. Pascal REYNE, responsable du groupe achats.

Article 3

De donner délégation à M. Pascal REYNE, responsable du groupe achats, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit département :

- 3.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels tel que notamment :
 - les lettres de rejet d'une candidature ;

- les lettres d'acceptation des candidatures ;
 - les lettres de rejet d'une offre ;
 - la déclaration d'infructuosité de la procédure ;
 - la déclaration sans suite de la procédure.
- 3.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 250 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 250 000 €.
- 3.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commande, quel qu'en soit le montant, notamment :
- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
 - les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
 - les mises en demeure ;
 - les décisions de résilier ;
 - les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ;
 - les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

Mme Sofia JAFFAR BANDJEE, acheteur ;
M. Alain GUERIN, acheteur ;
Mme Annabelle GAUTHRIN, acheteur ;
M. Gilles GEORGE, acheteur ;
Mme Catherine SOQUES, acheteur ;
Mme YingQi ZHU, acheteur,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit département :

- 4.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels tel que notamment :
- les lettres de rejet d'une candidature ;
 - les lettres d'acceptation des candidatures ;
 - les lettres de rejet d'une offre ;
 - la déclaration d'infructuosité de la procédure ;
 - la déclaration sans suite de la procédure.
- 4.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 100 000 €.
- 4.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commande, quel qu'en soit le montant, notamment :
- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
 - les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
 - les mises en demeure ;
 - les décisions de résilier.

Article 5

De donner délégation à M. Magid ETTABAA, responsable approvisionneur central, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit département :

- 5.1. Les marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 5.2. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commande, quel qu'en soit le montant, notamment :
- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
 - les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
 - les mises en demeure ;

- les décisions de résilier ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 € ;
- les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 400 000 €.

Article 6

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Laurent MADELEINE, approvisionneur ;

M. Hervé DUBREUIL, approvisionneur ;

M. Moussa DIALLO, approvisionneur,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit département.

- 6.1. Les marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 3 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 3 000 €.
- 6.2. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commande, quel qu'en soit le montant, notamment :
 - les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
 - les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
 - les mises en demeure ;
 - les décisions de résilier ;
 - les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ;
 - les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 7

La présente délégation de signature M2E-G-ND-00009 du 3 avril 2014 annule et remplace la délégation de signature ND-154 du 28 décembre 2012.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 3 avril 2014.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT